

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 25

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME CERTIFICAT ÉCONOMIE ÉNERGIE (CEE) D'ACTION DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE -  
(ACTEE) - APPEL A PROJET SEQUOIA SESSION N°3

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	29	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme SCHWALLER

Mme SCHWALLER quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » pris en application de la loi ELAN de novembre 2018 plaçant la performance énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics au centre des enjeux de la transition énergétique des territoires et les objectifs de réduction de consommation d'énergie fixés, dès 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que le programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique en se

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

~~fondant sur la mutualisation d'outils au service~~ des collectivités ainsi que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique par l'intermédiaire des syndicats mixtes, EPCI, communes et acteurs de terrain,

**CONSIDERANT** que dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, les programmes ACTEE 1 et 2, visent à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds qui répondent aux enjeux étatiques et climatiques,

**CONSIDERANT** que dans une dynamique de mutualisation au bénéfice de l'efficacité énergétique des territoires, le SYMIELECVAR, la COOFR-ALEC 83, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Dracénie Provence Verdon Agglomération, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et sept communes : Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Roquebrune-sur-Argens, et la Seyne-sur-Mer, proposent de s'associer afin de déployer le programme ACTEE 3,

**CONSIDERANT** que l'objectif premier de cet appel à projet (AAP) est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

IL est ici précisé que le SYMIELEC VAR coordonnera et animera la réalisation de ce programme aux côtés de la COFOR-ALEC 83.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens, quant à elle, s'est positionnée sur deux des quatre lots présentés dans l'AAP :

- Lot 3 : Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques deux diagnostics et une étude de faisabilité sont prévus sur le territoire communal en 2022 : groupe scolaire maternelle et primaire du Village, bâtiment de l'Hôtel de Ville du Village et salle de sport située au cœur du Village,
- Lot 4 : Etude de Maitrise d'œuvre  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dont le renouvellement d'un système de chauffage au fioul de la salle de sport du Village.

Le coût global du lot 3 s'élève à 30 841 € - aide ACTEE sollicitée : 15 000 €

Le coût global du lot 4 s'élève à 20 000 € - aide ACTEE sollicitée : 9 252,30 €

Le projet du groupement susmentionné a été retenu par le jury de l'AAP « Sequoia 3 » lancé le 09 novembre 2021.

Ainsi, il convient à présent d'approuver et de signer une convention de partenariat entre la FNCCR et les autres collectivités partenaires, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE, telle qu'annexée à la présente délibération, dont les principales modalités pratiques et financières sont les suivantes :

- Les actions devront être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023 ; A cette date, la convention prendra fin,
- La Commune sera financée sur justificatifs de dépenses en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis,
- Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR,
- La Commune s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des Certificats Economie Energie (CEE).

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré~~

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la FNCCR et les autres collectivités partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE, d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - ACTEE - appel à projet « Sequoia » session n° 3.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 30 juin 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE

(PRO-INNO 52)

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## AAP SEQUOIA

### Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**, représentée par **XXXXX**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le **SYMIELEC VAR**, représentée par **XXXXX**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « SYMIELEC VAR » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Commune lacs et Gorges du Verdon**, représentée par Rolland BALBIS, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 14/12/2021

Désignée ci-après par « Communauté de Commune lacs et Gorges du Verdon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon**, représentée par Richard STRAMBIO, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 17/03/2022

Désignée ci-après par « Dracénie Provence Verdon Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Provence Verdon**, représentée par **XXXXX**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Communauté de Communes Provence Verdon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Le Beausset**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de Le Beausset » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Cadière d'Azur**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de La Cadière d'Azur » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune du Castellet**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune Le Castellet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Evenos**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune d' Evenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

La **Commune de Ollioules**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de Ollioules » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Roquebrune sur Argens**, représentée par **Jean CAYRON**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 30 Juin 2022.

Désignée ci-après par « Commune de Roquebrune sur Argens » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Seyne sur Mer**, représentée par **XXXXX**, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune de La Seyne sur Mer » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du SYMIELECVAR, de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Dracénie Provence Verdon agglomération, Communauté de Commune lacs et Gorges du Verdon, Communauté de Communes Provence Verdon, et des communes de Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Roquebrune sur Argens, La Seyne sur Mer.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats.

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 07/07/2022

Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

### **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.



La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

*Le déploiement du programme et sa réalisation seront organisés par la COFOR-ALEC 83.*

*Le programme sera piloté par un chargé de mission de l'Agence en coordination avec les économistes de flux qui seront recrutés dans le cadre du présent programme.*

*Le SYMIELECVAR, participe financièrement au pilotage de ce programme à travers une subvention annuelle versée à la COFOR-ALEC 83.*

*Le déploiement de ce programme s'articule autour de 4 phases distinctes intégrées dans un processus itératif visant une amélioration continue et pérenne du programme.*



### *a) Intégrer et associer le management de l'énergie dans leur organisation*

*Déploiement d'un réseau d'économiste de flux ACTEE*

*Le soutien financier du programme ACTEE et plus précisément dans le cadre de SEQUOIA 3 va permettre d'apporter une montée en puissance de l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Le recrutement par les collectivités d'économistes de flux va permettre d'apporter la ressource humaine nécessaire à la mise en place d'actions d'efficacité énergétique.*

*La COFOR ALEC 83 coordonnera ce réseau d'économiste de flux en proposant des réunions de travail afin de favoriser le partage de retours d'expérience. Les économistes de flux pourront tirer profit du centre de ressources de la COFOR ALEC 83. L'ensemble des ressources documentaires sera mis à leur disposition. Ils auront également la possibilité d'emprunter du matériel de diagnostic (caméra thermique, capteur de température...).*

*Cette candidature vise à permettre le recrutement de 4.5 ETP économistes de flux dont 4 postes à temps plein et 1 postes à mi-temps.*

- **Des économes de flux internalisés :**

Certaines collectivités comme **La Seyne sur Mer ou Ollioules** ont opté pour un recrutement internalisé du poste d'économiste de flux. En intégrant l'économiste de flux dans leur organisation, ces collectivités souhaitent associer le management de l'énergie dans leur fonctionnement. Ces économes de flux auront la responsabilité de mettre en place le suivi des consommations d'énergie du patrimoine communal. Ils seront assistés dans leur mission par le logiciel de suivi des consommations dont la mise en place a été initiée par le SYMIELEC VAR dans le cadre de SEQUOIA 2.

A delà du suivi des consommations, les économes de flux suivront la réalisation des audits énergétiques et travailleront à la mobilisation de financement pour enclencher le lancement de travaux d'efficacité énergétique (cf : 6.c – Initier le passage à l'action).

Au regard des projets portés par la commune d'Ollioules, la collectivité ne sollicite que le financement d'1/2 ETP.

- **Des économes de flux mutualisés :**

Les économes de flux qui seront recrutés par des intercommunalités seront mutualisés sur le territoire de leur EPCI. Ils travailleront sur l'amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux mais également sur les projets des communes.

Ce renfort permettra de compléter le dispositif en place avec la COFOR ALEC83 et SEQUOIA 2, de généraliser le suivi des consommations, les audits sur les nombreux bâtiments publics, l'accompagnement et le conseil tout au long des démarches permettant d'aboutir à la rénovation énergétique du parc immobilier, au plus tôt, en mobilisant les nombreux financements disponibles.

La CC Provence Verdon membre du groupement ACTEE 83 lauréat de SEQUOIA 2, renouvelle sa participation à SEQUOIA 3 afin d'apporter à son territoire un économiste de flux mutualisé qui accompagnera les collectivités dans la réalisation des audits énergétiques lancés dans le précédent programme. Le souhait de la collectivité est d'asseoir la mise en place d'un service énergie intercommunal dédié à l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des collectivités.

Les recrutements envisagés auront aussi un rôle important d'information et de sensibilisation des élus, des agents et des publics utilisateurs des équipements publics.

Par leur appartenance aux différents réseaux, ils pourront faire bénéficier les territoires de nombreux retours d'expérience.

Ils joueront aussi un rôle de catalyseur pour faire émerger des projets d'efficacité énergétique, là encore en lien avec les dispositifs déjà portés par nos partenaires.

Les collectivités membres de ce groupement qui visent le recrutement d'économes de flux mutualisés entre l'intercommunalité et leurs communes sont :

- Dracénie Provence Verdon agglomération
- CA Sud Sainte Baume
- CC Provence Verdon.

*Les formations référents énergie*

La mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle communale, et plus précisément le pilotage de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, nécessite un accompagnement des collectivités afin d'intégrer cette compétence dans son organisation. **Le déploiement du logiciel de suivi des consommations d'énergie par le SYMIELEC VAR et la formation de référents énergie proposée par la COFOR-ALEC 83 constituent un premier socle essentiel pour la mise en œuvre du programme.**

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Proposée par la COFOR ALEC83 auprès des 5 EPCI lauréats à SEQUOIA 2, la formation des référents énergie sera reconduite auprès de nouveaux membres du groupement ACTEE 83.

Les objectifs attendus de cette formation sont :

- Désigner un référent énergie communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'économe de flux ;
- Appréhender finement la mise en œuvre du décret tertiaire (ce volet a été développé avec la contribution du CEREMA PACA) ;
- Accompagner la prise en main du logiciel de suivi de consommation déployé par le SYMIELECVAR.
- 

Poursuite du déploiement du logiciel de suivi « My Energy Manager » développé par la société AVOB.

Initié dans le cadre du précédent appel à projet, la diffusion de la plateforme de suivi des consommations d'énergie sera mise en œuvre par le SYMIELEC VAR auprès des collectivités qui rejoignent le groupement ACTEE 83 dans le cadre de SEQUOIA 3.

My Energy Manager est une plateforme SaaS de gestion et d'optimisation énergétique d'un parc immobilier. Elle permet à ses utilisateurs de maîtriser les consommations d'énergie et de valoriser le développement des énergies renouvelables. Elle assure la gestion d'une grande variété de données, de tout site et groupe de sites, et pour différents fluides énergétiques (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur, réseau d'eau glacée, biomasse, fioul, bois, ...).

### b) Connaître le patrimoine et orienter l'action

#### **Une campagne d'audits énergétique ciblés**

Sur la base du recensement des bâtiments ciblés (cf : ACTEE83-6.Liste des bâtiments\_v1), les économes de flux veilleront au suivi desancements des audits et diagnostics.

Le cofinancement des audits sera fait par les collectivités sur leurs fonds propres. Cependant, les économes de flux aux côtés des collectivités travailleront à mobiliser d'autres co-financeurs (Région, ADEME, Caisse des dépôts...). La FNCCR sera informée dès qu'un cofinancement sera validé.

Au total, ce sont **79 audits** qui seront réalisés dans le cadre de ce programme.

#### **Dracénie Provence Verdon agglomération vers la mise en place d'un CPE**

Lancement de **113 diagnostics** en amont de la mise en œuvre d'un CPE

Dans le but d'atteindre les objectifs nationaux relatifs à la réduction des consommations énergétiques et l'émission des Gaz à Effets de Serre (GES), DPVa et 10 de ses communes membres projettent de mettre en œuvre des Contrats de Performance Énergétique (CPE), qui s'inscrivent dans une démarche globale d'optimisation de la performance énergétique du patrimoine.

Ce type de marché va ainsi permettre sur un patrimoine prioritaire de DPVa et de 10 communes membres, défini après une phase de diagnostic, de maîtriser la conception, la réalisation et l'exploitation.

Pour réaliser ces diagnostics nécessaires au montage des CPE sur l'année 2022, il est envisagé de lancer dans les prochaines semaines un marché en groupement de commandes avec 10 communes membres.

### c) Initier le passage à l'action

Deux parcours d'accompagnement :

Deux parcours d'accompagnement seront proposés aux communes bénéficiaires :

#### **La Maitrise d'Ouvrage déléguée**

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Cet accompagnement se décline en plusieurs étapes et nécessite que la commune transfère la maîtrise d'ouvrage au SYMILECOV, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le bureau d'études G2E, sous contrat avec le Syndicat :

- Étape 1 : Réalisation d'un audit énergétique et thermique du bâtiment,
- Étape 2 : Avant-projet sommaire sur la base du scénario de rénovation retenu, suivi d'un avant-projet définitif,
- Étape 3 : Passation des marchés de travaux par le Syndicat,
- Étape 4 : Exécution des travaux,
- Étape 5 : Réception des travaux de rénovation.

### **La Maitrise d'ouvrage accompagnée**

Cet accompagnement sera réalisé par l'économiste de flux et permettra d'accompagner les communes depuis la réalisation des audits énergétiques, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, jusqu'au suivi de la performance énergétique post-travaux.

Les missions qui incomberont à l'économiste de flux sont :

- Suivi de l'avancement de la réalisation des audits,
- Soutien à l'élaboration d'un programme d'investissement communal,
- Ingénierie financière afin de capitaliser les financements privés et publics, comprenant l'agrégation des CEE travaux,
- Accompagnement au montage de marchés groupés de travaux,
- Accompagnement de la collectivité pour la consultation et le choix des entreprises
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.
- 

### *AMO et MOE pour engager la réalisation des projets*

Trois collectivités sollicitent un financement dans le cadre du lot 4 relatif à la maîtrise d'œuvre.

**Le Beausset et Roquebrune sur Argens**, ont initié ces dernières années des études sur certains bâtiments de leurs patrimoines. Les financements d'AMO et de MOE apportés dans le cadre de SEQUOIA 3 vont permettre de lancer la réalisation de ces projets :

- Pour le Beausset, il sera question de lancer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de groupe scolaire dont les études ont été lancées en 2021.
- Pour Roquebrune sur Argens, la commune vise le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'étude de faisabilité pour le changement de mode de chauffage d'un de leur bâtiment.

**La Dracénie Provence Verdon agglomération**, souhaite quant à elle s'engager durablement dans la réalisation de gains énergétique en **mettant en œuvre un CPE** qui portera sur son patrimoine et qui associera certaines communes de son territoire. Le Lancement d'une mission d'AMO sera rendue possible grâce aux fonds apportés par SEQUOIA 3.

- d) *Capitaliser les retours d'expérience, valoriser les économies d'énergie pour pérenniser la transition énergétique communale*

La pérennisation du programme, sa montée en puissance et son élargissement éventuel à d'autres territoires passe par un travail de suivi et de valorisation de l'action.

Le travail de suivi de l'efficacité énergétique des projets accompagnés dans le cadre de ce programme sera réalisé par l'économiste de flux en coopération avec les référents communaux. Il conviendra aux économistes de flux de valoriser les gains énergétiques atteints suite à la réalisation des travaux.

La communication autour de la performance énergétique est essentielle afin de valoriser l'engagement des collectivités et motiver le passage à l'action d'autres opérations du même type. Aussi les retours d'expérience qui seront capitalisés dans la mise en œuvre du CPE sur le territoire de la Dracénie, ou encore l'internalisation des postes d'économistes d'économiste de flux dans les

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

ressources humaines des communes feront l'objet d'une mise en lumière lors des événements d'information et de sensibilisation auxquels participeront la COFOR ALEC 83 et le SYMIELEC VAR.

*Par ailleurs, afin d'inciter de nouvelles communes du territoire à s'engager dans le programme, des thermographies de bâtiments publics pourront être organisées à destination des élus et des agents des collectivités.*

*La pérennisation de ce programme d'actions au-delà de SEQUOIA 3 sera visée afin d'engager sur le long terme les collectivités dans une amélioration continue de leur parc immobilier. Cela permettra in fine d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie attendus dans le cadre du décret tertiaire, mais également de prolonger la durabilité du patrimoine communal vieillissant, tout en réduisant les coûts de fonctionnement afférents à ce parc.*

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 995 055 € euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Le SYMIELEC VAR

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

### Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié sous les

types, sous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

**ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 422.040 € (quatre cent vingt deux mille quarante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1er janvier 2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SYMIELEC VAR

Coordonnées bancaires :

<b>BANQUE DE FRANCE</b> RC PARIS B 572104891 <b>Relevé d'identité bancaire</b>			
TITULAIRE :		<b>TRESORERIE BRIGNOLES</b>	
DOMICILATION :		<b>BDF SEGPS/SRFO</b>	
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
<b>30001</b>	<b>00831</b>	<b>C8370000000</b>	<b>85</b>
Identification internationale			
IBAN		<b>FR90 3000 1008 31C8 3700 0000 085</b>	
Identifiant Swift de la DBF (BIC)		<b>BDFEFRPPCCT</b>	

N° SIRET. 258 302 744 00044.



Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.



Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

## **AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

**ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

**ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 13 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié Pour le SYMILEC  
Pour le SYMILEC  
CVAR,

(Le représentant légal)

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

(Le représentant légal)

Dracénie Provence Verdon agglomération,

(Le représentant légal)

Communauté de Commune lacs et Gorges du Verdon,

(Le représentant légal)

Communauté de Communes Provence Verdon,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Le Beausset,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de La Cadière d'Azur,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Castellet,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Evenos,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Ollioules,

(Le représentant légal)

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié Pour la Commune de Roquebrune sur Argens,

Jean CAYRON, Maire

Pour la Commune de La Seyne sur Mer

**(Le représentant légal)**

## ANNEXE 1 : ACTIONS

Le déploiement du programme et sa réalisation seront organisés par la COFOR-ALEC 83.

Le programme sera piloté par un chargé de mission de l'Agence en coordination avec les économistes de flux qui seront recrutés dans le cadre du présent programme.

Le SYMIELECVAR, participe financièrement au pilotage de ce programme à travers une subvention annuelle versée à la COFOR-ALEC 83.

Le déploiement de ce programme s'articule autour de 4 phases distinctes intégrées dans un processus itératif visant une amélioration continue et pérenne du programme.



### e) Intégrer et associer le management de l'énergie dans leur organisation

#### *Déploiement d'un réseau d'économiste de flux ACTEE*

Le soutien financier du programme ACTEE et plus précisément dans le cadre de SEQUOIA 3 va permettre d'apporter une montée en puissance de l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Le recrutement par les collectivités d'économistes de flux va permettre d'apporter la ressource humaine nécessaire à la mise en place d'actions d'efficacité énergétique.

La COFOR ALEC 83 coordonnera ce réseau d'économiste de flux en proposant des réunions de travail afin de favoriser le partage de retours d'expérience. Les économistes de flux pourront tirer profit du centre de ressources de la COFOR ALEC 83. L'ensemble des ressources documentaires sera mis à leur disposition. Ils auront également la possibilité d'emprunter du matériel de diagnostic (caméra thermique, capteur de température...).

Cette candidature vise à permettre le recrutement de 4.5 ETP économistes de flux dont 4 postes à temps plein et 1 postes à mi-temps.

Deux types de recrutements sont envisagés :

- **Des économistes de flux internalisés :**

Certaines collectivités comme La Seyne sur Mer ou Ollioules ont opté pour un recrutement internalisé du poste d'économe de flux. En intégrant l'économe de flux dans leur organisation, ces collectivités souhaitent associer le management de l'énergie dans leur fonctionnement. Ces économistes de flux auront la responsabilité de mettre en place le suivi des consommations d'énergie du patrimoine communal. Ils seront assistés dans leur mission par le logiciel de suivi des consommations dont la mise en place a été initiée par le SYMIELEC VAR dans le cadre de SEQUOIA 2.

A delà du suivi des consommations, les économistes de flux suivront la réalisation des audits énergétiques et travailleront à la mobilisation de financement pour enclencher le lancement de travaux d'efficacité énergétique (cf : 6.c – Initier le passage à l'action).

Au regard des projets portés par la commune d'Ollioules, la collectivité ne sollicite que le financement d'1/2 ETP.

- **Des économistes de flux mutualisés :**

Les économistes de flux qui seront recrutés par des intercommunalités seront mutualisés sur le territoire de leur EPCI. Ils travailleront sur l'amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux mais également sur les projets des communes.

Ce renfort permettra de compléter le dispositif en place avec la COFOR ALEC83 et SEQUOIA 2, de généraliser le suivi des consommations, les audits sur les nombreux bâtiments publics, l'accompagnement et le conseil tout au long des démarches permettant d'aboutir à la rénovation énergétique du parc immobilier, au plus tôt, en mobilisant les nombreux financements disponibles.

La CC Provence Verdon membre du groupement ACTEE 83 lauréat de SEQUOIA 2, renouvelle sa participation à SEQUOIA 3 afin d'apporter à son territoire un économiste de flux mutualisé qui accompagnera les collectivités dans la réalisation des audits énergétiques lancés dans le précédent programme. Le souhait de la collectivité est d'asseoir la mise en place d'un service énergie intercommunal dédié à l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des collectivités.

Les recrutements envisagés auront aussi un rôle important d'information et de sensibilisation des élus, des agents et des publics utilisateurs des équipements publics.

Par leur appartenance aux différents réseaux, ils pourront faire bénéficier les territoires de nombreux retours d'expérience.

Ils joueront aussi un rôle de catalyseur pour faire émerger des projets d'efficacité énergétique, là encore en lien avec les dispositifs déjà portés par nos partenaires.

Les collectivités membres de ce groupement qui visent le recrutement d'économistes de flux mutualisés entre l'intercommunalité et leurs communes sont :

- Dracénie Provence Verdon agglomération
- CA Sud Sainte Baume
- CC Provence Verdon.

*Les formations référents énergie*

La mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle communale, et plus précisément le pilotage de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, nécessite un accompagnement des collectivités afin d'intégrer cette compétence dans son organisation. **Le déploiement du logiciel de suivi des consommations d'énergie par le SYMIELECVAR et la formation de référents énergie proposée par la COFOR-ALEC 83 constituent un premier socle essentiel pour la mise en œuvre du programme.**

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Proposé par la COFOR ALEC83 auprès des 5 EPCI lauréats à SEQUOIA 2, la formation des référents énergie sera reconduite auprès des nouveaux membres du groupement ACTEE 83.

Les objectifs attendus de cette formation sont :

- Désigner un référent énergie communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'économiste de flux ;
- Appréhender finement la mise en œuvre du décret tertiaire (ce volet a été développé avec la contribution du CEREMA PACA) ;
- Accompagner la prise en main du logiciel de suivi de consommation déployé par le SYMIELECVAR.
- 

*Poursuite du déploiement du logiciel de suivi « My Energy Manager » développé par la société AVOB.*

Initié dans le cadre du précédent appel à projet, la diffusion de la plateforme de suivi des consommations d'énergie sera mise en œuvre par le SYMIELEC VAR auprès des collectivités qui rejoignent le groupement ACTEE 83 dans le cadre de SEQUOIA 3.

My Energy Manager est une plateforme SaaS de gestion et d'optimisation énergétique d'un parc immobilier. Elle permet à ses utilisateurs de maîtriser les consommations d'énergie et de valoriser le développement des énergies renouvelables. Elle assure la gestion d'une grande variété de données, de tout site et groupe de sites, et pour différents fluides énergétiques (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur, réseau d'eau glacée, biomasse, fioul, bois, ...).

### f) Connaître le patrimoine et orienter l'action

#### **Une campagne d'audits énergétique ciblés**

Sur la base du recensement des bâtiments ciblés (cf : ACTEE83-6.Liste des bâtiments\_v1), les économistes de flux veilleront au suivi desancements des audits et diagnostics.

Le cofinancement des audits sera fait par les collectivités sur leurs fonds propres. Cependant, les économistes de flux aux côtés des collectivités travailleront à mobiliser d'autres co-financeurs (Région, ADEME, Caisse des dépôts...). La FNCCR sera informée dès qu'un cofinancement sera validé.

Au total, ce sont **79 audits** qui seront réalisés dans le cadre de ce programme.

#### **Dracénie Provence Verdon agglomération vers la mise en place d'un CPE**

Lancement de **113 diagnostics** en amont de la mise en œuvre d'un CPE

Dans le but d'atteindre les objectifs nationaux relatifs à la réduction des consommations énergétiques et l'émission des Gaz à Effets de Serre (GES), DPVa et 10 de ses communes membres projettent de mettre en œuvre des Contrats de Performance Énergétique (CPE), qui s'inscrivent dans une démarche globale d'optimisation de la performance énergétique du patrimoine.

Ce type de marché va ainsi permettre sur un patrimoine prioritaire de DPVa et de 10 communes membres, défini après une phase de diagnostic, de maîtriser la conception, la réalisation et l'exploitation.

Pour réaliser ces diagnostics nécessaires au montage des CPE sur l'année 2022, il est envisagé de lancer dans les prochaines semaines un marché en groupement de commandes avec 10 communes membres.



## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

g) Initier le passage à l'action

### *Deux parcours d'accompagnement :*

Deux parcours d'accompagnement seront proposés aux communes bénéficiaires :

#### **La Maitrise d'Ouvrage déléguée**

Cet accompagnement se décline en plusieurs étapes et nécessite que la commune transfère la maîtrise d'ouvrage au SYMIELECVAR, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le bureau d'études G2E, sous contrat avec le Syndicat :

- Étape 1 : Réalisation d'un audit énergétique et thermique du bâtiment,
- Étape 2 : Avant-projet sommaire sur la base du scénario de rénovation retenu, suivi d'un avant-projet définitif,
- Étape 3 : Passation des marchés de travaux par le Syndicat,
- Étape 4 : Exécution des travaux,
- Étape 5 : Réception des travaux de rénovation.

#### **La Maitrise d'ouvrage accompagnée**

Cet accompagnement sera réalisé par l'économiste de flux et permettra d'accompagner les communes depuis la réalisation des audits énergétiques, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, jusqu'au suivi de la performance énergétique post-travaux.

Les missions qui incomberont à l'économiste de flux sont :

- Suivi de l'avancement de la réalisation des audits,
- Soutien à l'élaboration d'un programme d'investissement communal,
- Ingénierie financière afin de capitaliser les financements privés et publics, comprenant l'agrégation des CEE travaux,
- Accompagnement au montage de marchés groupés de travaux,
- Accompagnement de la collectivité pour la consultation et le choix des entreprises
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.
- 

### *AMO et MOE pour engager la réalisation des projets*

Trois collectivités sollicitent un financement dans le cadre du lot 4 relatif à la maîtrise d'œuvre.

**Le Beausset et Roquebrune sur Argens**, ont initié ces dernières années des études sur certains bâtiments de leurs patrimoines. Les financements d'AMO et de MOE apportés dans le cadre de SEQUOIA 3 vont permettre de lancer la réalisation de ces projets :

- Pour le Beausset, il sera question de lancer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de groupe scolaire dont les études ont été lancées en 2021.
- Pour Roquebrune sur Argens, la commune vise le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'étude de faisabilité pour le changement de mode de chauffage d'un de leur bâtiment.

**La Dracénie Provence Verdon agglomération**, souhaite quant à elle s'engager durablement dans la réalisation de gains énergétique en **mettant en œuvre un CPE** qui portera sur son patrimoine et qui

## AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

associera certaines communes de son territoire. Le lancement d'une mission d'AMO sera rendue possible grâce aux fonds apportés par SEQUOIA 3.

### h) Capitaliser les retours d'expérience, valoriser les économies d'énergie pour pérenniser la transition énergétique communale

La pérennisation du programme, sa montée en puissance et son élargissement éventuel à d'autres territoires passe par un travail de suivi et de valorisation de l'action.

Le travail de suivi de l'efficacité énergétique des projets accompagnés dans le cadre de ce programme sera réalisé par l'économiste de flux en coopération avec les référents communaux. Il conviendra aux économistes de flux de valoriser les gains énergétiques atteints suite à la réalisation des travaux.

La communication autour de la performance énergétique est essentielle afin de valoriser l'engagement des collectivités et motiver le passage à l'action d'autres opérations du même type. Aussi les retours d'expérience qui seront capitalisés dans la mise en œuvre du CPE sur le territoire de la Dracénie, ou encore l'internalisation des postes d'économistes de flux dans les ressources humaines des communes feront l'objet d'une mise en lumière lors des événements d'information et de sensibilisation auxquels participeront la COFOR ALEC 83 et le SYMIELEC VAR.

Par ailleurs, afin d'inciter de nouvelles communes du territoire à s'engager dans le programme, des thermographies de bâtiments publics pourront être organisées à destination des élus et des agents des collectivités.

La pérennisation de ce programme d'actions au-delà de SEQUOIA 3 sera visée afin d'engager sur le long terme les collectivités dans une amélioration continue de leur parc immobilier. Cela permettra in fine d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie attendus dans le cadre du décret tertiaire, mais également de prolonger la durabilité du patrimoine communal vieillissant, tout en réduisant les coûts de fonctionnement afférents à ce parc.

L'établissement des postes d'économiste de flux sur du long terme sera rendu possible par la mobilisation de CEE, au regard des économies d'énergie induites par leurs actions aux côtés des communes.

Par ailleurs, les économies financières réalisées sur les coûts de fonctionnement des communes pourront être provisionnées en vue de financer ce poste. Enfin, le programme d'action pourra être prolongé.

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
 Reçu le 05/07/2022  
 Publié le 05/07/2022

ANNEXE 2. BUDGET PREVISIONNEL

Recapitulatif par membre	SYMBLEEC VAR	Dracénié Provence Verdon agglomération	CC Provence Verdon	CC Lax et Gorge du Verdon	Roquebrune sur Argens	Le Beausset	Le Castellet	Evensos	La Seyne sur Mer	CASud Sainte Baume	Ollioules	La Cabrière d'Azur
Lot 1 - Coût global par membre	- €	66.667 €	55.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	73.500 €	83.333 €	28.000 €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	- €	57.930 €	6.950 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	111.000 €	70.625 €	- €	125.000 €	30.841 €	30.209 €	15.000 €	30.000 €	- €	- €	- €	10.000 €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	156.000 €	- €	- €	20.000 €	25.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total - Coût global par membre	111.000 €	351.222 €	61.950 €	125.000 €	50.841 €	55.209 €	15.000 €	30.000 €	73.500 €	83.333 €	28.000 €	10.000 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	33.333 €	27.500 €	- €	- €	- €	- €	- €	36.750 €	41.667 €	14.000 €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	20.000 €	3.475 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	55.500 €	35.313 €	- €	61.500 €	15.000 €	10.000 €	7.500 €	15.000 €	- €	- €	- €	5.000 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	21.188 €	- €	- €	9.252 €	9.068 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	55.500 €	109.833 €	30.975 €	61.500 €	24.252 €	19.068 €	7.500 €	15.000 €	36.750 €	41.667 €	14.000 €	5.000 €

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

ANNEXE 3 : LOGOS

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202225-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS**

